



Code d'éthique et de déontologie de la participation citoyenne

Document préparé par les membres du

Secrétariat à la participation citoyenne de Boucherville

Version révisée déposée au conseil municipal en octobre 2016

Première version adoptée par le conseil municipal en décembre 2013

Les membres du Secrétariat à la participation citoyenne tiennent à remercier messieurs Claude André Bonin, Frédéric Grenier et madame Annie Hébert pour leur contribution particulière à la réalisation de ce document.

Nous adressons nos remerciements particuliers à monsieur Stanley Tremblay, initiateur de ce travail sur l'éthique en participation citoyenne dans le cadre du mandat du Secrétariat à la participation citoyenne. Son expérience a grandement contribué à la réflexion entourant les enjeux et les impacts d'un engagement plus grand des citoyens dans les questions touchant, notamment, la gouvernance.

Le contenu du présent document peut être utilisé, reproduit ou transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à condition d'en citer la source.

Ce document a-t-il été bénéfique dans la réalisation de vos travaux ? Informez-nous par courriel de la source employée ainsi que du contexte entourant son utilisation à information@boucherville.ca.

TABLE DES MATIERES

MOT DU MAIRE	5
LE CONTEXTE.....	6
FAVORISER UNE REFLEXION ETHIQUE	6
LES VALEURS	7
CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES MEMBRES D'UN COMITE, D'UNE COMMISSION OU D'UN GROUPE DE TRAVAIL DE LA VILLE DE BOUCHERVILLE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE.....	8
ANNEXE I LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LES COMITES ET COMMISSIONS DE PARTICIPATION CITOYENNE DE BOUCHERVILLE	10
ANNEXE II MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT.....	11
SOURCES CONSULTEES	12

MOT DU MAIRE



Chers Bouchervillois,
Chères Bouchervilloises,

La participation citoyenne occupe une place importante à la Ville de Boucherville. De nombreux citoyens s'impliquent bénévolement afin de faire de leur ville une municipalité empreinte de vitalité et reflétant leur vision d'un milieu de vie dynamique. La participation citoyenne permet, entre autres, de faire de Boucherville, une ville où il fait bon vivre.

En 2009, le conseil municipal a décidé de mettre en place de nouveaux comités et commissions afin de permettre à l'ensemble des citoyens de s'exprimer et de s'impliquer dans ce secteur d'activité. Cela répond également aux valeurs fondamentales du conseil municipal soit l'écoute et l'ouverture envers les commentaires, les besoins et les préoccupations de la population. Afin que les comités de participation citoyenne évoluent positivement, un code d'éthique et de déontologie a été développé et sera mis en application par les citoyens impliqués au sein d'un comité.

La mise en œuvre d'un code d'éthique et de déontologie de la participation citoyenne est nécessaire afin de permettre aux citoyens prenant part à un comité ou une commission de la Ville de s'impliquer activement au sein de sa communauté, et ce, dans le respect de ses valeurs propres et dans le respect de son intégrité.

Dans un autre ordre d'idée, je tiens à remercier les membres du secrétariat à la participation citoyenne d'avoir contribué positivement à l'évolution de la participation citoyenne à Boucherville. Je tiens également à les remercier d'avoir vu à la rédaction de ce code d'éthique et de déontologie qui sera bénéfique, j'en suis convaincu, pour l'ensemble des comités et commissions de participation citoyenne.

Le conseil municipal se joint à moi pour remercier tous les citoyens s'impliquant bénévolement au sein de la municipalité. Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir et de défis au sein de vos comités respectifs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

Jean Martel
Maire

LE CONTEXTE

La participation des individus aux activités de la communauté revêt plusieurs formes. On l'associe volontiers à l'engagement bénévole pour diverses causes ou activités sociales, de bienfaisance, culturelles, artistiques, sportives, de loisirs, etc. Ces domaines favorisent une implication directe des citoyens dans la production de services destinés au bien-être des membres d'une communauté et constituent un actif majeur pour celle-ci. Nous croyons en effet qu'une communauté de citoyens actifs et engagés favorise un milieu de vie dynamique, stimulant et chaleureux.

La participation citoyenne s'apparente également à un autre type d'engagement : celui de la participation politique. Il s'agit, en fait, de l'engagement accru des citoyens dans les affaires et la gestion publiques de leur lieu de vie. Elle relève de la volonté des citoyens d'être partie prenante des décisions les concernant et de celle des élus qui souhaitent demander avis et conseils à leurs concitoyens sur des questions de gouvernance. Ces élus expriment ainsi un souci d'élargir le consensus social et politique par une concertation significative avec les citoyens et les organismes communautaires.

C'est dans ce contexte de participation citoyenne accrue mis en œuvre à Boucherville, qu'il est apparu nécessaire d'établir un cadre éthique permettant de guider et faciliter une action citoyenne constructive, faisant œuvre utile pour l'ensemble de la communauté.

FAVORISER UNE REFLEXION ETHIQUE

L'éthique peut se définir comme l'ensemble des valeurs et des règles de conduite propres à une société ou à un groupe. Nous vivons cependant dans une société individualiste et l'un des défis de l'éthique est de revaloriser une identité commune tout en respectant l'autonomie individuelle. L'éthique doit permettre aux individus de devenir de véritables acteurs sociaux qui interviennent dans l'organisation et la gestion de leur collectivité, non pas uniquement dans un intérêt personnel, mais également pour le bien commun. L'éthique vise donc à guider chacun dans ses décisions et ses recommandations.

Chaque citoyen véhicule une opinion qui lui est propre sur les valeurs que devraient partager tant les individus que la collectivité. Chacun est libre d'ordonner ses valeurs selon l'importance qu'il leur accorde et d'en défendre le bien-fondé. Ce qui signifie que différentes perceptions du bien commun se côtoient. La participation citoyenne requiert de définir et d'appliquer des modes de régulations tels que des valeurs et des normes afin de guider les actions des individus impliqués dans des activités de participation citoyenne. Les valeurs et les normes doivent être énoncées de manière explicite afin de mieux délimiter l'espace dans lequel l'engagement citoyen se déploie.

En ce qui concerne les normes, celles-ci peuvent, dans les faits, difficilement inclure l'ensemble des événements ou difficultés susceptibles de se présenter. Il nous faut alors reconnaître collectivement les valeurs comme étant supérieures aux normes. Les valeurs guident le jugement plus facilement étant plus inclusives que les normes elles-mêmes.

Les deux prochaines sections décrivent ces valeurs et normes établies dans le cadre de la participation citoyenne à Boucherville et adoptées par le conseil municipal. Elles appellent à une adhésion des personnes désireuses de s'engager dans la communauté, ceci dans le but de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de nos actions.

LES VALEURS

Préambule

Notre société moderne se voit confrontée à une mentalité juridique omniprésente. La prédominance du juridique sur l'éthique peut devenir paralysante par la perte de sens des résultats. Ce qu'on perçoit comme légal n'est pas nécessairement éthique. Pour pouvoir espérer redonner confiance aux citoyens et les inviter à s'engager de façon plus soutenue dans leur milieu de vie, les valeurs éthiques doivent prévaloir sur le juridique. Ces valeurs servent à guider les citoyens-bénévoles lorsqu'ils sont aux prises avec des dilemmes ou des questions éthiques.

L'impartialité

Faire preuve de rigueur, d'objectivité et d'absence de considération politique partisane en toute matière.

L'intégrité

Se conduire en toute probité afin d'éviter d'être redevable de manière inéquitable à des tiers lors de nos interventions et, notamment, s'abstenir de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

L'honnêteté et la bonne foi

Adopter une démarche authentique et respectueuse par rapport à ses valeurs propres en conformité avec celles du groupe, issues d'une forme de consensus. La bonne foi doit présider à la participation des citoyens au sein des comités.

Le respect

Manifester de la considération à l'égard de toute personne sans discrimination aucune.

L'engagement

Épouser la cause de la participation citoyenne afin de contribuer au mieux-être de la communauté.

La disponibilité

S'efforcer de consacrer les efforts et le temps exigés à l'atteinte des objectifs favorisant une plus grande participation des citoyens.

La compétence

S'acquitter de ses tâches et responsabilités avec professionnalisme, rigueur et réserve dans le respect des normes, des lois et en tenant compte des règles de conduite applicables à la participation citoyenne

L'ouverture d'esprit

S'engager comme citoyen dans le contexte d'une culture inclusive pluraliste et promouvoir l'égalité et la complémentarité des différences culturelles.

La liberté d'expression

Pouvoir exprimer librement son opinion et ses convictions relatives aux projets et décisions en cours concernant les affaires du comité ou de la commission, tout en favorisant l'émergence d'idées nouvelles et l'enrichissement des débats.¹

¹ Ce libellé a été inspiré en partie du Code d'éthique de l'Association provinciale des retraités d'Hydro-Québec (APRHQ)

CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES MEMBRES D'UN COMITE, D'UNE COMMISSION OU D'UN GROUPE DE TRAVAIL DE LA VILLE DE BOUCHERVILLE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE²

Préambule

Le présent code a pour objet d'établir des règles de conduite applicables aux membres d'un comité, d'une commission ou d'un groupe de travail de participation citoyenne dans le but de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de leurs fonctions.

Champ d'application

Outre l'application générale de la loi, chaque membre d'un comité est tenu de se conformer aux règles de conduite prescrites par le présent code. Sans restreindre les recours de la Ville, des mesures, pouvant aller notamment de la réprimande jusqu'à une recommandation d'expulsion au conseil municipal, pourraient lui être imposées.

Devoirs généraux

Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi, et ce, au mieux des intérêts du comité et de la Ville de Boucherville. Il se doit d'agir avec soin, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable. Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Aucune forme de discrimination physique, sociale, financière, religieuse, politique ou idéologique ne peut être tolérée dans le cours des opérations du comité. Lors de toutes décisions relatives à des sujets contestés par des parties opposées, ces dernières ont le droit d'être entendues.

Indépendance des décisions et réserve politique

Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

Également, un comité peut refuser par décision majoritaire de répondre à une demande de consultation pour des motifs qui lui sont propres, valables ou raisonnables; mais quand il accepte un mandat de consultation, il doit, après remise de la consultation, s'en dessaisir, toute décision finale appartenant au conseil municipal.

Règles relatives à l'utilisation des biens et ressources

Le membre ne doit pas confondre les biens du comité avec les siens. Il ne peut utiliser les biens, ressources matérielles, physiques ou humaines du comité et de la Ville à son profit ou au profit de tiers, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable auprès du conseil municipal.

Règles relatives à l'information

Le membre, en raison de ses fonctions, peut parfois avoir accès à de l'information que le comité ou la Ville de Boucherville souhaite garder confidentielle. Le cas échéant, une fois informé de cette attente, il s'engage à respecter le caractère confidentiel de l'information et des discussions la concernant.

Il ne peut utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, qu'il soit un particulier, une entreprise ou un média, l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

² Afin d'alléger le texte, le terme comité comprend également toute commission et tout groupe de travail constitués par la Ville de Boucherville dans le cadre de la participation citoyenne.

Les obligations énoncées dans cet article n'ont pas pour effet d'empêcher un membre lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si le comité exige le respect de la confidentialité.

Règles de conduite concernant les conflits d'intérêts

Le membre d'un comité doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses devoirs de citoyen bénévole.

Situation de conflit d'intérêts

Sans restreindre la généralité de la notion de conflit d'intérêts et à seule fin d'illustration, constitue une situation de conflit d'intérêts, notamment :

- a) le fait pour un membre d'un comité d'avoir, directement ou indirectement, un intérêt personnel et distinct du comité ou dans un contrat ou une transaction ou dans une entreprise qui transige avec le comité ou avec la Ville;
- b) le fait pour un membre d'un comité d'occuper une fonction au sein d'une entreprise ou d'un organisme en tant que salarié et dont les intérêts entrent en concurrence avec ceux du comité.

Si un conflit d'intérêts survient, qu'il soit apparent, réel ou potentiel, il doit être révélé aux membres du comité. Au moment du vote ainsi qu'à tout autre moment jugé opportun le président ou par la majorité des membres du comité ou de la commission, le membre devra se retirer.

Cependant, le fait d'être en conflit d'intérêts, dans la mesure où il est déclaré en toute transparence, ne doit pas limiter, diminuer ou empêcher la participation citoyenne, puisque les idées, projets, commentaires ou propositions apportés peuvent également s'avérer bénéfiques pour le plus grand nombre.

Pour être éligible à siéger à titre de membre d'un comité, le candidat ne doit pas être employé par la Ville, ni être contractuel ou encore occuper des fonctions de lobbyiste afin d'obtenir, pour lui ou pour d'autres, des contrats ou des subventions de la Ville.

Archives et procès-verbaux

Chaque membre d'un comité a le droit de faire biffer des mentions à un procès-verbal non adopté, et qui lui sont propres. Les résolutions adoptées par le comité appartiennent au comité et ne peuvent être modifiées que par le comité en assemblée.



ANNEXE I

LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LES COMITES ET COMMISSIONS DE PARTICIPATION CITOYENNE DE BOUCHERVILLE

Lettre d'engagement

Conformément aux dispositions du code d'éthique et de déontologie de la participation citoyenne adopté en décembre 2013 et révisé en avril 2015 ainsi qu'en octobre 2016.

Je soussigné (e), _____, membre du _____,
(nom du membre) (comité/commission)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous égards :

J'affirme avoir pris connaissance du document intitulé *Code d'éthique et de déontologie de la participation citoyenne* ainsi que des dispositions du code ci-joint et je m'engage à adhérer aux principes qui y sont énoncés.

En foi de quoi, j'ai signé à Boucherville, le _____.
(date)

Signature : _____

ANNEXE II

MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

Lettre d'engagement

Conformément aux dispositions du code d'éthique et de déontologie de la participation citoyenne adopté en décembre 2013 et révisé en avril 2015 ainsi qu'en octobre 2016.

Je soussigné (e), _____, membre du _____,
(nom du membre) (comité/commission)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous égards :

J'affirme avoir pris connaissance du document intitulé *Code d'éthique et de déontologie de la participation citoyenne* ainsi que des dispositions du code ci-joint et je m'engage à adhérer aux principes qui y sont énoncés.

En foi de quoi, j'ai signé à Boucherville, le _____.
(date)

Signature : _____

SOURCES CONSULTEES

Association provinciale des retraités d'Hydro-Québec (APRHQ), *Code d'éthique à l'intention des membres du conseil d'administration, du personnel et des bénévoles*, 2010, < <http://www.aprhq.qc.ca/documents/code-dethique-mai-2010.pdf> >.

Bénévoles Canada, *Le code canadien du bénévolat, Valeurs, principes directeurs et normes de pratique*, 2012, < <http://benevoles.ca/content/code-canadien-du-benevolat-2012> >.

Commission des fêtes commémoratives de Boucherville, *Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission des fêtes commémoratives de Boucherville*, 2012.

Développement social, *Bâtir une société démocratique, La participation citoyenne*, volume 10, numéro 1, juin 2009.

Legault, Georges A. et al., *Éthique de société*, Université de Sherbrooke, Les éditions GGC, 1999.

Rousseau, Marie-Lise, « Pour la suite du monde », *L'itinéraire* volume 19, no 16, 15 août 2012, p. 9 à 11.

Venne, Michel, « Des citoyens responsables », *Télescope*, vol 17, no 1, p. 194-212, hiver 2011.

Venne, Michel, « Décider de notre avenir », *Le Devoir*, les 25 et 26 août 2012, p. A4.

Ville de Boucherville, *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, 18 octobre 2011.

SUGGESTIONS DE LECTURE D'INTERET

Assemblée nationale du Québec, *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* < <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-109-39-1.html> >

Boisvert, Yves et al. *Guide d'éthique organisationnelle. Rapport de recherche*. Québec. Secrétariat du Conseil du Trésor, 2003.

Union des municipalités du Québec, *Livre blanc municipal, L'avenir a un lieu*, 2012, < <http://www.livreblancmunicipal.ca/fr/les-publications/> >

Ville de Montréal, *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, 21 novembre 2011. < http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CHARTRE_MTL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CHARTRE_MONTREALAISE_DES_DROITS_ET_RESPONSABILITES.pdf >